

# BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



## Dernière Heure | Fonction publique

**Volume 3 no 9 – 7 octobre 2020**

*COVID-19*

### Régions identifiées au palier d'alerte rouge

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a informé le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) de nouvelles directives concernant le personnel professionnel de la fonction publique dans les régions identifiées au palier d'alerte rouge.

L'état d'alerte maximale est déclenché pour les 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la MRC de la Rivière-du-Nord, dans les Laurentides, Chaudière-Appalaches et la Capitale-Nationale, exception faite de Portneuf et de Charlevoix.

Ce niveau d'alerte implique que des mesures additionnelles spécifiques sont mises en place afin de freiner la propagation du virus. Dans ce contexte, les orientations concernant le personnel de la fonction publique continuent de s'appliquer.

- Le télétravail doit être une mesure privilégiée pour le plus grand nombre d'employés possible, étant entendu que chaque employé doit continuer de fournir une pleine prestation de travail.
- Les personnes qui devraient se retrouver dans le milieu de travail sont celles qui :
  - doivent y réaliser des activités jugées prioritaires par le dirigeant;
  - ne peuvent réaliser leur prestation de travail en télétravail;
  - rencontrent des enjeux ergonomiques en télétravail pouvant compromettre la santé.
- La présence en milieu de travail est maintenue à un maximum de 25 % de la capacité d'accueil des immeubles.

Le SCT mentionne que les principes directeurs prévus au protocole de reprise graduelle des activités en milieu de travail dans le contexte de la COVID-19 doivent être appliqués en tout temps et préalablement à toute présence au travail.

Pour plus de détails, consultez la section [FAQ : TRAVAIL ET CORONAVIRUS](#) du site du SPGQ.

Armel Seh,  
Quatrième vice-président